

N°25/241

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION MADELEINE VERNET
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DE L'ASSOCIATION EPONE EN CŒUR
LE 14 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande du 3 septembre 2025 de l'association Epône au Cœur d'Epône, concernant l'organisation de leur manifestation, le dimanche 14 septembre 2025 de 12 H 00 à 16 H 00 dans l'enceinte du plateau d'évolution ;

Considérant qu'un parking sera créé dans l'enceinte du plateau d'évolution Madeleine Vernet situé entre « rue Montfort » et « rue Hérault de Séchelles 78680 EPONE » ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 12 H 00 à 16 H 00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux participants de la manifestation de l'association Epône au Cœur.

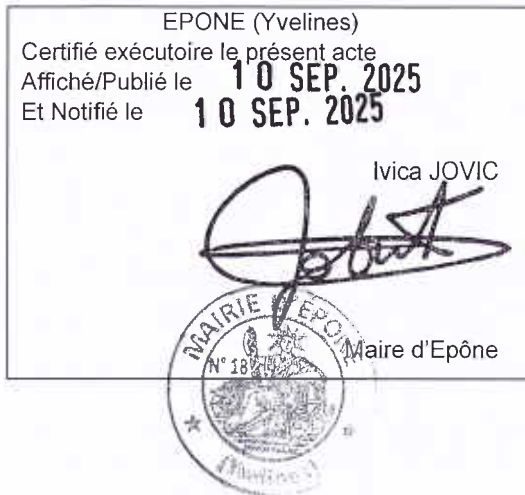
Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur le site. Une signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif seront mis en place et maintenus en état, par la commune conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Un passage de 4 mètres de large, matérialisé devra être laissé libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours ainsi que les services de la ville. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 78,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Association Epône au Cœur,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 9 septembre 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

